

## DELIBERATION

### SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 JANVIER 2022

Nombre de Conseillers : 45  
En exercice : 45  
Présents : 35  
Pouvoirs : 10  
Votants : 45

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 20/01/2022

Le 27 janvier 2022, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des fêtes, boulevard des combattants, à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Richard PACCAUD, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Delphine PICHOURON, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX (Pouvoir Marc PECHOUX), Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Richard SIMMINI), Patrick CHARRONDIERE (Pouvoir Bernard REY), Nicole DUGELAY (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Amina LEGHNIDER (Pouvoir Emmanuelle CARGNELLI), Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Sylvie PERMEZEL (Pouvoir Didier ALBAN), David POMMIER (Pouvoir Emilie BERTHOLON), Gérard PORRETTI (Pouvoir Carole DEMANGE).

Secrétaire de séance : Anne-Marie DEGUEURCE.

### **OBJET : ASSAINISSEMENT / GESTION DES DECHETS – Approbation d'une convention de subventionnement de l'aménagement de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 à L. 300-5 ;

Vu le Traité de concession d'aménagement conclu entre la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon et la Commune de Trévoux en date du 29 janvier 2016, ses annexes et avenants ;

Vu le projet d'aménagement porté par la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, expose au conseil que par un traité de concession en date du 29 janvier 2016, la commune de Trévoux a concédé l'aménagement du quartier des Orfèvres à la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Ce traité prévoyait l'aménagement intégral de la zone et notamment, des infrastructures et équipements relatifs à l'assainissement des eaux usées et à la collecte des déchets relevant de la compétence de la communauté de communes.

A ce titre et bien que n'étant pas partie au traité de concession, la CCDSV entend subventionner ces ouvrages ayant vocation à intégrer son patrimoine, conformément à la faculté qui lui est laissée au III de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, ceci au moyen d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le montant de la subvention s'élève à un montant maximal de 388 581,36 € HT décomposé comme suit :

- 174 233,13 euros au titre des travaux d'assainissement.
- 182 296,24 euros au titre des travaux ayant trait à la gestion des déchets.
- 30 483,26 euros au titre des frais de maîtrise d'œuvre.
- 1568,73 euros au titre des frais de Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé.

La convention prévoit également, au profit de la CCDSV, un droit de vérification de la conformité des ouvrages ainsi d'un droit d'accès à l'ensemble des documents relatifs à la conception ou la réalisation de ces derniers. En particulier, concernant l'assainissement, les documents suivants seront exigés : plan de récolement des ouvrages géoréférencés en classe A, inspection télévisée sans défaut des canalisations et branchements réalisée par un organisme externe accrédité COFRAC. Par ailleurs, les contrôles d'étanchéité des canalisations, branchements et regards réalisés par un organisme externe accrédité COFRAC et mandaté par la CCDSV, devront être conformes.

Aucune réception, livraison ou admission des prestations ou travaux ne pourra intervenir sans l'accord expresse de la CCDSV émis par une personne habilitée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13/01/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la subvention apportée au projet d'aménagement du quartier des orfèvres ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de subventionnement annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits afférents seront affectés en dépenses respectivement sur le budget annexe de l'assainissement collectif pour 189 896,69€ maximum, et sur le budget principal pour la part relevant des déchets pour 198 684,67€ maximum, et ce en fonction de l'échéancier fixé dans la convention.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

- 2 FEV. 2022

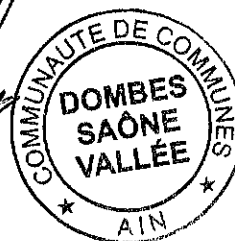
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20220127-2022C08-AS/GD

Affichage le :

- 2 FEV. 2022

A Trévoux, le 27/01/2022

Le Président,  
Marc PECHOUX



*(Handwritten signature of Marc Pechoux)*